

DEC190234DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Anne LESAGE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3050 intitulée Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire Très Hauts Champs (IR-RMN-THC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité FR3050 intitulée Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire Très Hauts Champs (IR-RMN-THC), dont le directeur est M. Jean-Pierre SIMORRE.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne LESAGE, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESAGE, délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Sous-directeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESAGE et de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Anne-Marie HEUVELINE, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESAGE, de M. Ludovic BRUTINOT, et de Mme Anne-Marie HEUVELINE, délégation est donnée à

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Mme Nadège PERRIER, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019

Le directeur d'unité
Jean-Pierre SIMORRE